FICHE DE DONNEES DE SECURITE (selon 1907/2006/CE, Article 31)

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

NOM DU PRODUIT: EVASION ANTI TRACES NOIRES

UTILISATION COMMERCIALE FOURNISSEUR (Nom / raison sociale): JAG PRIMA

37 avenue Gustave Eiffel 95190 Goussainville

Tél: 03.44.63.66.66 fax: 03.44.63.66.67

Emballages: Flacons 500 ml et Bidon de 5L

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



GHS05

Skin Corr. 1C H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE:



C: Corrosif

R34: Provoque des brûlures.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles, complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales. 2008/58/CE (30eme ATP) ; 2009/2/CE (31eme ATP) ; 2006/8/CE

· Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :



C Corrosif

· Phrases R:

34 Provoque des brûlures.

· Phrases S:

1/2 Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
- 56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT: Non applicable. **vPvB**: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Caractérisation chimique : Mélange
- · Description : Préparation : composée des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux :		
CAS: 169107-21-5	Alcool gras éthoxylé Xn R22; Xi R41 Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	2,5-10%
CAS: 68585-34-2	lauryl ether sulfate de sodium Xi R36/38 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	• 2,5%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Numéro index: 011-002-00-6	hydroxyde de sodium C R35 Skin Corr. 1A, H314	< 1%
CAS: 7681-52-9 EINECS: 231-668-3 Numéro index: 017-011-00-1	hypochlorite de sodium, solution C R34; N R50 R31 Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400	< 1%

[·] Composants selon la directive sur les détergents CE 648/2004

agents de surface non ioniques

5 - 15%

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 : Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours :
- · Remarques générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation excessive : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- · Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- · Après ingestion : Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie :

· 5.1 Moyens d'extinction :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers :
- · Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Diluer avec beaucoup d'eau. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres sections :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage:

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

- · Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle :

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : 1310-73-2 hydroxyde de sodium		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2 e mg/m ³	
	Valeur à long terme: 2 e mg/m³	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2 mg/m³	
	M	

· Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition :
- · Equipement de protection individuelle :
- · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- · Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.
- · Protection des mains :



Gants de protection

- · Matériau des gants : Gants en caoutchouc
- · Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales
- · Aspect:

. Forme: Liquide

. Couleur : Selon désignation produit

· Odeur : Caractéristique

· valeur du pH à 20 °C :

· Changement d'état

Point de fusion :Non déterminé.Point d'ébullition :Non déterminé.· Point éclair :Non applicable.· Température d'auto inflammation :Non applicable.

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· Pression de vapeur à 20 °C : 23 hPa

Densité: Non déterminée.
 Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Entièrement miscible

• 9.2 Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité :
- · 10.2 Stabilité chimique :
- · Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë:
- · Effet primaire d'irritation :
- · de la peau : Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.
- · des yeux : Effet fortement corrosif.
- · Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- · Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Corrosif

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

SECTION 12 : Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement : après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT**: Non applicable.

- · **vPvB**: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination:

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets :
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Emballages non nettoyés
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU

· ADR, IMDG, IATA 3267

· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

· **ADR** 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE,

N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM)

· **IMDG, IATA** CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.

(SODIUM HYDROXIDE)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 8 (C7) Matières corrosives.

· Étiquette 8

· IMDG, IATA



. Class 8 Corrosive substances.

· Label 8

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

· 14.5 Dangers pour l'environnement :

· Polluant marin: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Matières corrosives.

· Code danger: 80 · No EMS: F-A,S-B

 \cdot 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· Quantités limitées (LQ) LQ7

· Catégorie de transport 3

· Code de restriction en tunnels E

· "Règlement type" de l'ONU : UN3267, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF,

BASIQUE, N.S.A., 8, III

SECTION 15: Informations réglementaires

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- R34 Provoque des brûlures.
- R35 Provoque de graves brûlures.
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals